

52 - Cession d'une propriété communale à la Société Transports GAVIGNET, Zone Industrielle de Chemaudin

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : La Ville de Besançon est propriétaire de la parcelle cadastrée section AH n° 3 située dans la Zone Industrielle de Chemaudin. D'une contenance de 5 000 m², cette parcelle supporte un hangar de stockage d'environ 1 500 m².

La Société Transports GAVIGNET, propriétaire limitrophe, a sollicité la Ville de Besançon pour acquérir cette propriété communale afin de poursuivre le développement de ses activités.

Ce hangar devant être prochainement libéré dans le cadre de la réorganisation des sites de stockage municipaux, il a été décidé de donner une suite favorable à la demande des Transports GAVIGNET.

Conformément à l'article L. 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier en date du 8 juin 2015. Cette estimation, en date du 23 juin 2015, a fixé à 249 000 € la valeur vénale de cette propriété.

Les négociations engagées ont permis de finaliser une transaction foncière selon les modalités suivantes :

- la Ville de Besançon cède à la Société Transports GAVIGNET ou toute personne physique ou morale qui se substituerait la parcelle cadastrée section AH n° 3 au prix de 249 000 € net vendeur, conformément à l'estimation de France Domaine,
- les frais d'acte notarié demeurent à charge de l'acquéreur.

La recette de 249 000 € sera encaissée sur la ligne 77.824.775.00501.30100.

Cette propriété communale est enregistrée à l'inventaire comptable sous le numéro BAT-B98602.

Propositions

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette cession,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : C'est un hangar de la Ville où nous rangions des matériels pour nos services que nous allons re-stocker sur Besançon, opération de développement durable bien sûr, et cela permet à la société des Transports GAVIGNET de s'étendre, ce qui est bien aussi. Le prix est celui des Domaines.

Il n'y a pas de remarques, pas d'abstentions non plus ? Je n'en vois pas, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2015.